

L'AN DEUX MILLE NEUF, Le VINGT TROIS SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme HERMEZ à Mr LAISNEY (pouvoir du 22/9/09), Mr HESPEL à Mr DUGARDIN (pouvoir du 22/9/09), Mme TOP à Mr DERYCKE (pouvoir du 22/9/09)

Secrétaire de séance : Bernard D'HUYSSER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et procède à l'appel des conseillers présents.

1 – INFORMATIONS GENERALES

- Lompret en fête du 26 septembre au 4 octobre prochain.

Monsieur le Maire salue l'important programme et l'action des bénévoles.

Bernard D'Huysser présente la semaine du Lompret don au profit de la ligue du Nord contre le cancer.

- Bernard D'Huysser et Pierre Boyer font le point sur la grippe A

- Aménagement du centre bourg

Un groupe de pilotage est constitué comprenant le Maire, les adjoints et 2 conseillers Pierre Spilliaert et Didier Costeur.

Un point mail sera fait tous les mois aux membres du conseil municipal.

Jean Claude Vinckier indique que l'offre AMO a été lancée le 2 septembre dans la presse et sur internet.

- 4 conseillers municipaux seront invités aux réunions d'adjoints

- semaine de solidarité internationale du 14 au 22 novembre prochain en partenariat avec la mairie, l'Afeji, la paroisse, les scouts, les enseignants, l'association des parents d'élèves

Monsieur le Maire communique le programme.

- les travaux

A l'école, ils sont terminés.

MC Vervisch remercie Jean Claude VINCKIER qui félicite les dames de l'école pour leur action.

Les velux, les descentes d'eau, les radiateurs, l'éclairage – tout a été changé. Mise en place de protection des poteaux du préau.

A la Ferme, le changement des portes et des fenêtres est terminé. Et celui de la salle des sports est en cours de réalisation.

A l'église, 5 baies de vitraux sont en cours de restauration.

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2009 :

Adopté à l'unanimité

3 – DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT – MODIFICATION DU TABLEAU

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 2122-15,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire présentée par Monsieur Jean Claude BRUNEEL à Monsieur le Préfet le 1^{er} septembre 2009

Vu la lettre d'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 9 septembre 2009, reçue en mairie le 15 septembre 2009

Le conseil municipal prend acte de la démission de Jean Claude BRUNEEL aux fonctions de 1^{er} adjoint.

Selon les dispositions de l'article R 2121-2, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ; si un poste devient vacant, le suivant le remplace et ainsi de suite.

la modification de l'ordre du tableau des adjoints devient la suivante :

1 ^{er} adjoint	Marie Claude VERVISCH
2 ^{ème} adjoint	Bernard D'HUYSSER
3 ^{ème} adjoint	Jules AMPE
4 ^{ème} adjoint	Jean Claude VINCKIER

Et le poste de 5^{ème} adjoint devient vacant

Vote : 19 voix POUR

4 – ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT

Du fait de la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le 5^{ème} poste du tableau des adjoints est devenu vacant.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à scrutin secret, uninominal et majorité absolue, à l'élection du nouvel adjoint qui occupera les fonctions d'adjoint en matière d'affaires économiques, gestion des ressources humaines, sécurité, emploi et restauration municipale et de préciser que le régime indemnitaire correspondant s'appliquera à dater de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris acte de la candidature de Monsieur Jean Claude BRUNEEL, est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint dans la forme réglementaire.

Chaque membre de l'assemblée ayant remis son vote, le dépouillement effectué avec le concours de deux scrutateurs, Mme DEHAY et Mr DUGARDIN a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
- nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	0

A déduire

- bulletins blancs	3
- nombre de suffrages exprimés	16

A l'issue du scrutin, M. Jean Claude BRUNEEL ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé adjoint au maire et installé, étant précisé que le régime indemnitaire correspondant s'appliquera à l'élu à dater de ce jour.

5 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Par délibérations du 20 mars et 15 mai 2009, le conseil municipal a souhaité la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier et de proposer un règlement local de publicité sur le territoire de LOMPRET.

Le code de l'environnement dispose dans son article L. 581-14 que le groupe de travail comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et éventuellement un représentant de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part et d'autre part, des représentants des services de l'Etat.

Les services de la Préfecture ont fait part que dans sa délibération du 29 juin dernier, le conseil de communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine a désigné son représentant au sein du groupe de travail en la personne de M. René VANDIERENDONCK, 1^{er} vice-président, maire de Roubaix, pour siéger dans le collège des élus.

En conséquence, il y a lieu de procéder au retrait d'un des élus initialement désignés par la commune de Lompret pour siéger au sein du groupe de travail.

Vote : 19 voix POUR, pour le retrait de Mme Marie Paule TOP

6 – REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Jean Claude VINCKIER présente le règlement du concours des jardins fleuris.

Les habitants de la commune peuvent y participer. Il est ouvert pour trois catégories :

- balconnières ou jardinets
- grands jardins
- prix spécial pour « ce qui sort de l'ordinaire »

Les lauréats du concours sont récompensés par des lots selon leur catégorie.

Pour la bonne organisation de ce concours, il y a lieu d'en préciser les modalités de fonctionnement par le biais d'un règlement.

Vote : 19 voix POUR

7 – RECENSEMENT - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010 ; Le coordonnateur d'enquête sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et il recevra 17,64 euros pour chaque séance de formation.

Vote : 19 voix POUR

8 – RECENSEMENT – AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Il y a lieu de créer au tableau des effectifs des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- les agents seront payés à raison de :

- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,68 € par bulletin individuel rempli

- les agents recenseurs recevront 17,64 € pour chaque séance de formation

Vote : 19 voix POUR

9 – CONTRAT POUR LA VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la commune doit assurer la vérification réglementaire de l'installation de protection contre la foudre situé sur le clocher de l'église.

Les contrôles portent sur la vérification du matériel et de l'installation.

La prestation annuelle s'élève à 187 euros HT soit 223,65 euros TTC

Le contrat avec BCM – 444, rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI aura une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Vote : 19 voix POUR

10 – CONVENTION AVEC LA CUDL POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES

A la suite de la reprise par une commune d'une sépulture en terrain commun dans le respect du délai de rotation fixé à l'article R 2223-5 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou d'une concession funéraire arrivée à échéance sans avoir été renouvelée dans les conditions de l'article L 2223-15 du CGCT, ou d'une concession funéraire ayant fait l'objet d'une procédure de reprise mentionnée aux articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du CGCT concernant les concessions à l'état d'abandon, les restes de corps exhumés desdites sépultures peuvent faire l'objet d'une crémation dans les conditions prévues à l'article L 2223-4 du CGCT.

La commune de LOMPRET a effectué dernièrement une procédure de reprise de concessions et souhaite recourir au service des crématoriums de la communauté de Lille, pour pratiquer ce type de crémation.

De ce fait, il y a lieu d'établir une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières des opérations de crémation.

Vote : 19 voix POUR

11 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT ADAPTATION DU REGLEMENT PAR L'EXTENSION DE L'INDICE b SUR CERTAINES ZONES UG ET AUCm du PLU

Par délibération n°09 C 0106 du 17 avril 2009, le conseil de communauté de Lille Métropole a décidé d'engager une modification du plan local d'urbanisme portant adaptation du règlement par l'extension de l'indice « b » sur certaines zones UG et AUCm du PLU en vue de maîtriser l'implantation du commerce de détail.

Cela vise à maîtriser le développement du commerce de détail dans certaines zones UG et AUCm du PLU afin de garantir le développement du commerce en cohérence avec les politiques urbaines par une adaptation réglementaire, visant à rationaliser les implantations de commerce de détail en périphérie et concourant indirectement au renforcement commercial des centres-villes.

Ce projet fera l'objet d'une enquête publique du 22 septembre au 22 octobre 2009.

Conformément à l'article L 5215-20-1 § I-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est saisi pour avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme.

Vote : 19 voix POUR, pour un avis favorable

12 – VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cadre des investissements au groupe scolaire prévus au budget primitif 2009, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (travaux de couverture).

Dépenses d'investissement

Chapitre 21

- article 2135 programme 100 (groupe scolaire) + 27.000 euros
- article 2312 programme 109 (cimetière) - 13.300 euros

Chapitre 020

- article 020 (dépenses imprévues) - 13.700 euros

Dans le cadre des investissements de l'hôtel de ville prévus au budget primitif 2009, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (imprimantes)

Dépenses d'investissement

Du Chapitre 21 :

- de l'article 2135 programme 112 (mairie) - 300 euros

Au chapitre 21 :

- à l'article 2183 programme 112 (mairie) + 300 euros

13 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire justifie le bien-fondé de cette indemnité prévue par la réglementation. Le montant de cette indemnité s'élève à 461,49 euros pour l'exercice 2009.

Vote : 14 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (J. AMPE, JP DERYCKE, M. DUGARDIN, D. COSTEUR, S. LOORE)

14 – EDUDE ET DEMANDE DE FINANCEMENT (FDAN) pour le centre bourg

La commune de Lompret désire lancer une réflexion sur l'aménagement du centre bourg dédié aux équipements publics. Ils sont concentrés en centre-bourg (mairie, école, bibliothèque, salle des sports, maison des associations,...)

La commune souhaite bénéficier d'une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale pour l'accompagner dans la conception et la réalisation de ce projet intégrant les principes de Développement Durable et de Haute Qualité Environnementale.

Cette mission d'assistance conseil HQE est menée en partenariat avec le Conseil Général du Nord, qui dans le cadre du FDAN (fonds départemental pour l'aménagement du Nord), participe à la programmation et à l'aménagement d'équipements publics communaux selon une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Dans cette perspective, le Département peut apporter un financement de l'étude à hauteur de 80 % mais uniquement dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord. Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'autorisation de solliciter le Département, à ce titre, dans le cadre du FDAN.

Par délibération n°31/2009 en date du 19 juin 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation sur une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale (missions d'analyse, de diagnostics et d'élaboration des programmes fonctionnel, technique et environnemental et d'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre).

La mission comprendra l'étude susmentionnée, dans le cadre d'une tranche ferme, ainsi qu'une assistance pendant la conception du projet, une assistance à la passation des contrats de travaux, une assistance pendant le suivi du chantier et la réception, et ce dans le cadre d'une tranche conditionnelle ; pour les missions figurant dans la tranche ferme, la ville de Lompret est maître d'ouvrage, et pour les missions figurant dans la tranche conditionnelle, l'agence de l'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) assure la maîtrise d'ouvrage, à ce titre ;

- le marché est lancé dans le cadre d'un groupement de commande entre la ville de Lompret et l'ADULM
- elle prend à sa charge 50 % des frais de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la partie qui la concerne

Dès connaissance du montant du marché en question, une convention sera signée, à ce titre, entre la ville de Lompret et l'ADULM.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le groupement de commandes entre la ville de Lompret et l'ADULM dans le cadre du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la

réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche de Haute Qualité Environnementale ».

Vote : 19 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20.

Le Maire,

M. LOOSVELT